

Nombre de Conseillers**en exercice : 15****Présents : 10****Absents : 5****Procurations : 4****COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le quatorze Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 4/04/2022

PRESENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, LAMOUR Caroline, MERIEUX Olivier, DOUTRE Myriam, MARTIN Marie Dominique, CAGNINACCI Isabelle.

ABSENTE NON EXCUSEE : CORBEL Sandrine.

ABSENTS avec procuration : Mme DUVAL donne procuration à Mr COASSIN ; Mr GIRARD donne procuration à Mme CAGNINACCI ; Mr RAYMOND donne procuration à Mr CANOVAS ; Mr LEBRETON donne procuration à Mr POMMIES.

SECRETAIRE : Francine Sabayrou

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal (adressé par mail à chaque conseiller) et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

Il informe l'ensemble des membres présents que la séance est enregistrée sous la forme audio.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, il convient de porter à connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et conseillers délégués pour 2021.

Cette information ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une information avant le vote du Budget Primitif 2022.

Le document commenté est distribué aux membres présents avec les autres documents liés à l'ordre du jour.

INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR 2022 : 28 492.24 € BRUT

Nom du maire	Taux	Montant indemnité mensuelle brute	Montant indemnité annuelle brute
Mr POMMIES	23.20%	902.34	10 828.08 €

B. Adjoints au maire

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Montant indemnité mensuelle brute	Montant indemnité annuelle brute
1er adjoint :	7.80 %	303.18 €	3 638.16 €
2 e adjoint :	7.80 %	303.18 €	3 638.16 €
3° adjoint :	7.80 %	303.18 €	3 638.16 €
4° adjoint :	7.80 %	303.18 €	3 638.16 €

C. conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Montant de l'indemnité mensuelle brute	Montant indemnité annuelle brute A cpter du 1/05/21
Mr RAYMOND	5.00 %	194.47 €	1 555.76 €
Mme DOUTRE	5.00 %	194.47 €	1 555.76 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, étudié lors de la commission des finances du 28/03/2022, dont le document de présentation est distribué en début de séance.

Mr le Maire donne lecture du document :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 170 836 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 091 650 €

Pour un total budgétaire pour 2021 dépenses/recettes de 2 262 486.00 €

L'ensemble des chapitres en fonctionnement comme en investissement sont détaillés, notamment les opérations d'investissement qui sont examinées une par une dépenses/recettes, présentées dans le détail par Mr le Maire.

MODALITES DE VOTE : POUR 13 CONTRE 1 (Mr GIRARD) ABSTENTION 0

Mme Cagninacci donne lecture d'un message de Mr Yves Girard, justifiant son vote contre le budget ci devant présenté : « vote contre en raison de choix peu avisés et de doute persistant quant à la transparence de la construction de ce budget ».

Mr le maire relève qu'en commission travaux Mr Girard a approuvé les choix de travaux en investissement proposés.

Mme Lamour note qu'en commission travaux, le fonctionnement n'est pas étudié.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées de Carcassonne Agglo réunie le 17/12/21 relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire qui prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti,

Vu la délibération 2022-08 du conseil municipal approuvant la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 conformément au rapport de la Clect du 17/12/21,

Vu la délibération du conseil Communautaire de Carcassonne Agglo réuni le 8/04/2022 relatif au vote des taux de fiscalité pour l'année 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes locales pour l'année 2022, conformément au mécanisme de neutralisation fiscale et d'ajustement de la fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux foncier bâti et non bâti introduit par le Pacte financier,

Mr le Maire dépose devant l'assemblée l'état 1259 sur lequel les bases d'impositions et les taux sont proposés ainsi, à savoir :

TAXES	Bases prévisionnelles 2022	Taux proposés 2022	Produits 2022
Taxe Foncière bâti	701 300 €	45.18 %	316 847.00 €
Taxe Foncière non b	15 600 €	105.15 %	16 403.00 €

MODALITES DE VOTE : POUR 13 CONTRE 1 (Mr GIRARD) ABSTENTION 0

Commentaires :

Mr le Maire évoque le mécanisme du Pacte Fiscal qui prévoit une attribution compensatoire de 113 000 € pour 2022, restituée par Carcassonne Agglo et compensant la perte de fiscalité.

Mme Doutré questionne de l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur la compensation évoquée. Mr le Maire précise que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par l'Etat pas par ce dispositif.

Mme Lamour reformule : « Pour les usagers c'est transparent : l'augmentation des impôts directs ne devrait pas avoir d'impact puisque Carcassonne Agglo augmente les taux, quand la commune diminue d'autant, la Communauté d'agglo compensant la perte. La Commune devrait perdre par le biais de la dynamique fiscale de l'ordre de 2 600 € par an jusqu'en 2026.

Mme Cagninacci donne lecture du message de Mr Girard qui justifie son vote contre « en raison du caractère illisible de l'exposé, des motifs et d'autre part en raison des doutes que suggèrent les conclusions de la Cour des Comptes quant à la gestion des moyens communautaires et son incidence défavorable aux contribuables ».

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.

Mr le Maire évoque la réunion de la commission Associations qui a eu lieu le 31/03/2022, au cours de laquelle les demandes de subventions ont été étudiées une par une.

Il donne lecture des propositions de la commission et demande aux membres présents de procéder au vote des subventions une par une :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENT°
ACCA	305 €	13		1 (<i>Girard</i>)
Anciens combattants	305 €	13		1(<i>Girard</i>)
Danse Form Club	305 €	13		1(<i>Girard</i>)
Pêche Clamoux	305 €	13		1(<i>Girard</i>)
Etoile Sportive Malvoise	3 000 €	12		2(<i>Girard Lamour</i>)
Foyer Socio Culturel	1 500 €	13		1(<i>Girard</i>)
GRAPH	5 700 €	10	4 (<i>Girard, Doutré Cagninacci.Lamour</i>)	
Histoire et Généalogie	100 €	13		1(<i>Girard</i>)
Paysage et Patrimoine rural	500 €	11		3 (<i>Cagninacci, Doutré, Girard</i>)
Sté Etude Scientifique	30 €	13		1 (<i>Girard</i>)
Fonds solidarité logement	100 €	13		1(<i>Girard</i>)
Unité Mobile de Premier secours	300 €	13		1(<i>Girard</i>)
Association les Orfèlins	200 €	13		1(<i>Girard</i>)
Patrimoine vallées cabardès	100 €	13		1(<i>Girard</i>)

Etoile sportive de Malves :

Mme LAMOUR regrette que la subvention à l'Etoile sportive ne soit pas augmentée puisqu'il y a une demande d'augmentation. Mr le Maire évoque les sommes engagées par la Commune pour le fonctionnement du terrain de foot, de l'ordre de 10 000 € par an ainsi que la création de toilettes au stade.

Graph :

Un débat s'engage sur le montant de la subvention en faveur du Graph qui représente environ 45 % du montant global des subventions attribuées aux Associations.

Il est question des activités organisées par l'association sur la Commune, l'absence de rayonnement et le manque de visibilité pour les habitants ;

Il est rappelé l'action du Graph sur la culture en milieu rural et le projet social qui n'est pas comparable aux autres associations.

Une augmentation de la subvention serait souhaitable pour toutes les autres associations, selon Mme Lamour, au regard du montant attribué au Graph.

Mr Mérieux évoque l'action du Graph au niveau de la culture en milieu rural et du montant de la subvention attribuée qui correspond à la nature des activités de l'association (ateliers d'art plastique, cours de peinture ...).

Mme Doutré souligne que le Graph bénéficie d'autres subventions par ailleurs et qu'il bénéficie de 2 salles au Château, bien que le château soit fermé aux autres activités.

Mr le Maire fait remarquer que 2 salles au rez de chaussée sont accessibles pour des activités associatives.

Mme Cagninacci donne lecture du message de Mr Girard par rapport à aux votes des subventions : « Mr Girard s'oppose au versement de la subvention au profit du Graph en raison des procédures en cours et de l'absence de justifications ».

Mr Girard s'abstient pour toutes les autres subventions : « car aucun travail de fonds n'a été produit pour justifier l'équité de la politique de la mairie vis à vis des associations ».

Mr le Maire fait le bilan des subventions octroyées et du montant global de 12 750 €, rappelant que l'association l'Age Heureux a été dissoute.

DEMANDE D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA GERANTE DU RESTAURANT AL CASTEL POUR LA SAISON PRINTEMPS ETE 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme TORRI Line, gérante du restaurant situé dans la cour du Château qui, comme pour 2020 et 2021, souhaite pouvoir occuper 25 m2 de terrasse extérieure située devant l'entrée du restaurant pour 4 tables.

L'occupation pour les saisons 2020 et 2021 s'étant bien déroulée, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour la période du 15 Avril au 15 octobre 2022, avec des contraintes de couleurs uniformes, l'interdiction de publicité sur les parasols et l'absence d'ancrage définitif au sol.

Accord à l'unanimité.

POUR INFORMATION.

Nouveaux horaires d'ouverture de l'agence Postale.

Monsieur le Maire informe les membres présents des nouveaux horaires de l'agence communale à partir du 1^{er} Mai 2022 ; cette modification intervient en raison du peu d'activité les samedis matins.

Il donne le détail des nouveaux horaires :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h15.

2 samedis par mois (2^{ie} et 4^{ieme}) de 9h30 – 12h.

Mr le Maire rappelle que le volume d'heures d'ouverture reste le même, à savoir 70 heures par mois, conformément à la convention avec la Poste.

Compte rendu de la Collecte de matériel pour l'aide aux Ukrainiens.

Mme Sabayrou donne lecture du compte rendu de la collecte organisée par la Mairie pour l'Aide aux Ukrainiens.

De nombreux dons ont été faits par les habitants, notamment des dons logistiques (lits de camps, couettes, sacs de couchage), dons d'hygiène (savons, dentifrices, couches pour bébés), dons de secours médical (gans, masques, pansements).

Ces dons ont été récupérés par l'association UMPS qui s'est occupée de le déposer auprès de l'antenne du SDIS à Trèbes, chargée de l'acheminement à destination des réfugiés Ukrainiens.

Les dons numéraires ont été aussi collectés pour la somme de 210 € et remis à Aude Solidarité en faveur de la population Ukrainiennes.

Compte rendu des travaux du Pluvial et de l'Eglise.

Mr Canovas rappelle que les travaux engagés en fin d'année 2021 sur le pluvial secteur Occitanie sont terminées. Après les derniers sondages pour connaître la profondeur des réseaux à calibrer, début Mai, les travaux sur la zone de Trencavel et Avenue des Pyrénées débiteront.

Mme Lamour fait remarquer que si les études sont sous dimensionnées, les frais supplémentaires ne devraient pas être supportés par la Commune.

Réponses aux questions posées par Mr Girard lors du précédent conseil municipal de Mars 2022.

1/ Mr le Maire évoque les commissions communales constituées en juin 2020, par l'équipe municipale, mais non fixées par délibération, excepté les Commissions d'Appel d'offre et des marchés, validées lors du conseil du 15/06/2020.

Les commissions mises en place ont fonctionné plus au moins bien.

Mr le Maire propose, si le Conseil le souhaite, de revoir les commissions et de les valider en conseil municipal par une délibération.

Mme Lamour souhaite une précision sur cette proposition : est-il question de refaire les commissions pour validation ?

Mr le Maire confirme qu'il sera possible de revoir l'ensemble des commissions et d'en fixer leurs membres, en fonction du besoin puisque certaines ont plus ou moins fonctionné ; Les commissions pouvant être créées à la demande en cours d'année, selon les projets.

2/ Précision sur l'attribution des logements loués par l'organisme ALOGEA :

La commune siège à la Commission d'attribution lorsqu'il y a un logement à attribuer sur la Commune. Les dossiers sont déposés auprès de cet organisme qui instruit et qui décide de soumettre ou pas à la Commission pour attribution.

Il y a environ 5 à 6 membres dont un membre représentant la commune, qui a une voix consultative.

A ce jour, aucun logement n'est disponible.

3/ Délivrance du Permis de construire pour de l'agri photovoltaïque au profit de Sun Agri.

Mr le Maire évoque l'instruction de ce dossier et les raisons qui l'ont amené à délivrer objectivement ce permis. Le règlement du PLU permettant ce type de projet, aucun élément juridique ne permettait de s'opposer à ce permis dont le refus aurait pu amener à une démarche contentieuse du pétitionnaire auprès du Tribunal Administratif.

La séance est levée à 19h30.

Les conseillers présents

LE MAIRE
R.POMMIES



SABAYROU

CANOVAS

COASSIN

GARCES

DUVAL

LAMOUR

MERIEUX

GIRARD

DOUTRE

RAYMOND

CORBEL

MARTIN

LEBRETON

CAGNINACCI